

ARRÊTÉ

portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre et l'application des mesures d'hygiène et sécurité à la Doyenne de la Faculté des langues et Cultures Étrangères.

DAJ-2023.01.11.03

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le code de l'Education ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-17 ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 modifié relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 **Madame Sophie BELAN**, Doyenne de la Faculté des Langues et Cultures Étrangères, Maître de Conférences, reçoit délégation de pouvoir pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires du bâtiment hébergeant la Faculté et du sous-sol de la Bibliothèque Universitaire, section Lettres.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Madame Sophie BELAN** est chargée de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité pour toutes les installations et les parties communes des bâtiments concernés.

- ARTICLE 3 Elle informe aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans les locaux dont elle a la charge. Elle lui rend compte une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit indiquant les mesures prises ou qui restent à prendre pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité dans ces locaux.
- ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie BELAN**, ces compétences pourront être exercées par **Madame Françoise LEJEUNE**, Première Vice-doyenne et Vice-Doyenne Enseignement de la Faculté, Professeur des Universités.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégente ou du délégataire.
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 26 Janvier 2023

La Délégente,

Vu et pris connaissance
Le 09/02/2023

Les Délégués,



Sophie BELAN

Doyenne de la Faculté des Langues
et Cultures Étrangères



Françoise LEJEUNE

Première Vice-Doyenne et Vice-Doyenne Enseignement
de la Faculté des Langues et Cultures Étrangères



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : 30/01/2023

Affiché le : 30/01/2023